



Syndicat National des Personnels de  
l'Éducation et du Social  
Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Fédération Syndicale Unitaire  
54 rue de l'Arbre Sec 75001 PARIS  
Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62  
[snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr](mailto:snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr)  
[www.snpespjj-fsu.org](http://www.snpespjj-fsu.org)  
<https://www.facebook.com/Snpes-Pjjfsu-1168350556516481/?fref=nf>  
<https://twitter.com/snpespjj>



**ENGAGÉ-ES  
AU QUOTIDIEN**

## **Déclaration liminaire au CTC du 16 février 2021**

Ce CTC est le premier à se dérouler après les mobilisations pour la défense de la philosophie de l'ordonnance de 1945, d'un service public de qualité et valorisé. Dans un contexte général d'atonie et de crise sanitaire, ces mobilisations démontrent la détermination d'un mouvement social et la continuité d'une opposition à un code de justice pénale des mineurs et à la casse des services publics.

La situation actuelle est particulièrement anxiogène et maltraitante envers la jeunesse de notre pays qui n'en sortira pas indemne socialement et psychologiquement. D'ailleurs, nous sommes particulièrement inquiets de l'état des adolescent.e.s et des jeunes adultes, privé.e.s pour certain.e.s de transactions sociales et relations humaines depuis près d'un an. Ils/elles retrouveront, on ne sait quand, une vie qui les nourrisse et les fasse grandir.

La hausse de la précarité sociale ne faiblit pas et touche beaucoup des jeunes et des familles que nous accompagnons. Le public bénéficiant d'aides alimentaires a augmenté de plus de 50 % en un an pour atteindre le chiffre vertigineux de 2 millions de personnes concernées. Dans ce contexte, le secteur de l'insertion à la PJJ doit être priorisé, des mesures budgétaires doivent être adoptées pour permettre aux adolescent.e.s que nous prenons en charge de satisfaire leurs besoins vitaux : manger, se déplacer etc.. ; Nous demandons que chaque service en milieu ouvert et en insertion puisse bénéficier de davantage de tickets services, de titres de transport, ce qui passe par une augmentation significative des budgets de fonctionnement.

Dans ce contexte également, la DPJJ doit développer une politique ambitieuse d'aide à l'égard des jeunes majeur.e.s, en ce qui concerne leur hébergement, leur insertion et leur quotidien. Ce point devra être une problématique des états généraux du placement. Il faut également que cessent les pressions hiérarchiques pour se débarrasser de ceux et celles-ci au plus vite après leurs 19 ans.

Le CJPM est à présent adopté par les deux chambres et son application est reportée au mois de septembre 2021. En opposition au Garde des Sceaux, les parlementaires ont considéré que les acteur.trice.s de la justice n'étaient pas prêt.e.s à appliquer les nouvelles dispositions du CJPM, faute de formation, d'appropriation des nouvelles procédures, de déficit de moyens humains et techniques. Malgré ce report, les mesures de « déstockage » continuent, provoquant une baisse conséquente des mesures prononcées et des jeunes accompagné.e.s dans les services de milieu ouvert. Nous dénonçons le fait que certain.e.s adolescent.e.s se retrouvent ainsi abandonné.e.s pour satisfaire les décideur.se.s technocratiques qui n'ont même pas pensé à ce dommage collatéral. De même, cette baisse d'activité dans les services pourrait servir de prétexte à la suppression de postes, ce que nous condamnerions fortement. Au même moment où la mission de protection de la PJJ tend à se transformer dangereusement en mission de probation et de contrôle, le ministère de la justice nous annonce l'adoption d'un corps ministériel des psychologues qui rapprochera encore plus la PJJ de l'administration pénitentiaire, tant la singularité de leur intervention définie par la clinique n'est pas assurée.

Une campagne d'évaluation est en cours et la campagne de mobilité va bientôt commencer. Ces moments clé de la carrière des agents nous permettent de mettre en avant la question des personnels. Ces campagnes nous montrent encore une fois que les décisions prises le sont sous le règne de l'arbitraire. Même les critères fixés par l'administration ne sont pas correctement appliqués, l'AC pouvant faire fi des règles statutaires lorsque cela l'arrange. Dans ces circonstances, les personnels cherchent à fuir l'institution, par détachement, cumul d'activité, rupture conventionnelle, toujours en hausse. Quand entendrez vous cette souffrance et ferez vous en sorte que les personnels choisissent de rester dans une administration qui les respecte et les valorise ?

En ce qui concerne les points examinés lors de ce CTC :

- La DPJJ soumet à l'avis des organisations syndicales la mise en œuvre de l'outil informatique « PARCOURS » intégrant les nouvelles dispositions du CJPM. Ce logiciel, qui va notamment se substituer à GAME, a comme prétention d'aller au-delà de la gestion comptable et statistique des mesures en incluant des fonctionnalités « éducatives ». Ainsi les différent.e.s acteurs et actrices intervenant auprès des jeunes devront y compiler les éléments du suivis (démarches, présence en hébergement ou UEAJ...), afin, selon la DPJJ, de rendre plus « lisible » l'évolution des adolescent.e.s. En réalité, cet outil va surtout permettre à la hiérarchie de contrôler l'effectivité du travail des personnels. La quantification des « actes éducatifs » primera sur la qualité de l'intervention éducative.

Le déploiement de ce nouveau logiciel pose de nombreuses questions, notamment en ce qui concerne la sécurité informatique et le secret professionnel partagé au vu du nombre important d'acteurs et actrices pouvant accéder aux données personnelles. Quant à l'utilisation « éducative », nous nous interrogeons sur un outil qui va standardiser les écrits professionnels et ne résumer l'action éducative qu'à un empilement factuel, au détriment des dimensions psychiques et sociales, d'une appréhension de la situation globale du jeune et de sa famille. De plus l'entrée des différentes données par les personnels éducatifs ne pourra se faire qu'au détriment du temps passé à construire une relation éducative.

- Pour information, vous nous présentez les conclusions d'une expérimentation « recueil de la satisfaction des usagers ». Ce questionnaire est un élément protocolaire permettant l'expression des attentes et besoins des personnes placées sous main de justice et de leurs représentant.e.s légaux afin de faire évoluer les pratiques professionnelles en conséquence. Cette démarche s'inscrit dans la loi du 2 janvier 2002. Le retour de cette expérimentation nous interroge sur la représentativité réelle de l'échantillon étudié : critères des choix des 50 adolescent.e.s et leurs famille et des 13 structures au sein de deux DIR. Nous n'avons également que peu d'éléments sur le contenu et la forme des questionnaires si ce n'est que des questions portant sur la célérité des unités à répondre aux demandes. Ni les techniques d'entretien de restitution, ni le respect de l'anonymat ne sont évoquées. Comment nous assurer que les conditions de cette expérimentation assurent la liberté de conscience et d'expérimentation dans ces protocoles d'autant plus que les participant.e.s ont des comptes à rendre à la justice ? Pour le SNPES-PJJ/FSU, les jeunes et leur famille ne sont pas seulement des usager.e.s mais ils et elles doivent être des sujets de l'accompagnement éducatif, social, psychologique qui leur est proposé.

- Nous étudierons aussi le bilan social 2019. Ce document est une véritable photographie de l'état de la PJJ et de ses personnels. Comme les années précédentes, nous pouvons y lire une précarisation croissante des agents avec plus de 20 % de contractuel.le.s employé.e.s, nombre en constante augmentation dans l'ensemble des dispositifs de la DPJJ. Le SNPES-PJJ/FSU dénonce cette tendance qui ne fera que se renforcer dans les années à venir avec la mise en œuvre de la loi sur la transformation de la Fonction Publique. Par ailleurs, nous pouvons aussi y lire que les engagements proclamés par le Ministère de la Justice en terme d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ne sont toujours pas tenus, nous rappelons que le protocole sur l'égalité professionnelle signé le 20 janvier 2020 engage fortement l'administration et que toute discrimination est punie par la loi. En ce qui concerne les éléments constitutifs de la carrière des agent.e.s (mobilité, avancement...) nous rappelons notre attachement aux CAP et la présence des délégué.e.s des personnels qui permettent la transparence des débats et la dénonciation de l'arbitraire. Le SNPES-PJJ/FSU milite pour le retour de la compétence pleine et entière des CAP pour l'ensemble des personnels.

Ce bilan social démontre également la baisse d'attractivité de la fonction publique : de moins en moins de candidat.e.s s'inscrivent et passent les épreuves des différents concours : pour inverser cette tendance, le SNPES-PJJ/FSU continue d'exiger une amélioration des conditions de travail, de retrouver l'aspect protecteur de nos missions et des salaires plus élevés, à la hauteur de nos qualifications et de notre investissement.